

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/08/2026

N/Réf. : BXL20067_763_PREA

Gest. : AA/PYL-FD

V/Réf. : 2071-0002/35/2026-304PR

Corr DPC : M. P.-Y. Lamy

BRUXELLES. Abbaye de La Cambre

(= ensemble des bâtiments, de l'enclos et de ses abords immédiats classés comme monument et comme site)

AVIS PRÉALABLE : Restauration et réaménagement de l'intérieur de l'aile capitulaire (version 2)

Demande de BUP – DPC du 29/07/2026

Avis de principe

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/07/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 19/08/2026, concernant la demande sous rubrique.

Étendue de la protection

L'aile capitulaire, concernée par la demande, fait partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de la Cambre protégés comme monument par l'arrêté du 30/06/1953 (lien : [004_070.pdf](#)), le site est également couvert par deux protections l'une en 1989 (lien : [006_016.pdf](#)) et l'autre en 1993 site (lien : https://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/009_028.pdf)

Historique et description du bien

Voir :

- L'abbaye de la Cambre (2016 - Inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale) : https://monument.heritage.brussels/files/buildings/36943/documents/L_abbaye_de_la_Cambre.pdf
- &
- La note historique jointe au dossier

Historique de la demande

Une demande d'avis de principe relative à la restauration et à la requalification de l'aile capitulaire a été présentée lors de la séance du 22/08/2018. À cette occasion, la CRMS avait estimé que le programme envisagé — cinq salles de conférences, d'expositions et de concerts — était trop ambitieux, car il impliquait la disparition irréversible de traces d'occupation anciennes ou historiquement cohérentes (cloisonnements, menuiseries, planchers). Elle n'avait pas souscrit aux propositions jugées trop « extrêmes », qui vidaient complètement l'intérieur du bâtiment. Le projet prévoyait notamment le remplacement de l'ensemble des poutres maîtresses en bois, dont certaines datent des XVII^e et XVIII^e siècles, par des poutrelles métalliques (IPE 360 ou HEM 240).

La CRMS avait alors encouragé le maître d'ouvrage à préserver autant que possible les éléments historiques, à adapter le programme ainsi que l'ampleur des interventions, et à intégrer les équipements nécessaires dans les espaces existants, quitte à revoir l'envergure du projet. Elle avait

également, entre autres recommandations, préconisé d'adopter une approche plus conservatrice pour les poutres maîtresses (voir l'avis détaillé ici : [BXL20067_625 LaCambre Aile capitulaire 0.pdf](#))

Depuis 2020, plusieurs phases d'études préalables ont été réalisées, comprenant notamment une étude historique, un état sanitaire complet du bâtiment, des analyses phytosanitaires, des sondages structurels et un chantier de dégagement permettant l'examen détaillé des structures existantes. Plusieurs réunions se sont également tenues, en présence de la CRMS, en juin 2021, en mai et juin 2025, à la suite de laquelle et sur la base des résultats des études, un avis de principe a été sollicité auprès de la CRMS en novembre 2025 concernant la philosophie d'intervention sur les structures et plus particulièrement sur les planchers : [BXL20067_751 PREA Abbaye Cambre.pdf](#)

La poursuite des études d'avant-projet a conduit à l'élaboration d'une proposition plus complète intégrant la réaffectation des espaces, les dispositifs de circulation, les interventions structurelles, l'amélioration énergétique et l'intégration des techniques spéciales. Cette version a été présentée le 21 avril 2026 en présence de la CRMS, de la Direction du Patrimoine culturel, de Beliris, de la Fabrique d'église, des archéologues ainsi que des bureaux d'étude.

La présente demande d'avis de principe porte sur cette version avancée de l'avant-projet et vise à recueillir l'avis de la Commission sur les grandes orientations du projet avant l'introduction d'une demande de permis.

NB : Le bien a par ailleurs fait l'objet d'un permis (de minime importance - sans avis crms) 09/PFU/1860279 : pour dégager les structures (poutres, planchers, colonnes...) en vue de réaliser une étude approfondie de leur état, et de démolir des éléments intérieurs non structurels de type cloison, revêtement de sol, de plafond, faux-plafond, sanitaires pour permettre la lecture des éléments de valeurs du bâtiment.

Analyse de la demande

Le projet porte sur la restauration et le réaménagement intérieur de l'aile capitulaire de l'abbaye de La Cambre, située entre le cloître et l'église abbatiale. Il s'inscrit dans la continuité des études préalables et des avis rendus depuis 2018 et vise la réaffectation du bâtiment à des activités liées à la formation, à la culture, aux conférences, aux concerts et à l'accueil d'événements.

L'intervention concerne principalement les espaces intérieurs, les structures, les équipements techniques et l'amélioration des performances énergétiques. Les façades et les toitures restaurées en 2015 sont globalement maintenues.

L'aile capitulaire présente aujourd'hui une organisation issue des transformations successives des XIXe et XXe siècles, caractérisée par un cloisonnement important, plusieurs cages d'escalier et la coexistence de différentes unités fonctionnelles. Le projet propose une réorganisation générale des espaces afin de créer des plateaux polyvalents et de regrouper les circulations verticales, les sanitaires et les locaux techniques au sein de noyaux centraux.

Les aménagements projetés s'appuient sur une distribution par niveaux.

Au rez-de-chaussée, le projet prévoit l'aménagement d'un hall d'accueil relié au cloître, d'une grande salle polyvalente, d'une cuisine de réchauffe et de la sacristie maintenue dans son affectation actuelle. Les espaces d'accueil, les sanitaires et les circulations sont regroupés au centre du bâtiment. Une partie des caves est affectée à des locaux techniques et à des sanitaires.

Au premier étage, le projet prévoit plusieurs salles polyvalentes de dimensions variables organisées autour d'un noyau central regroupant l'escalier, l'ascenseur, les sanitaires, les espaces de service et les locaux techniques. Les espaces sont conçus de manière à pouvoir être subdivisés ou réunis grâce à des parois et portes coulissantes.

Au niveau des combles, les aménagements comportent deux grandes salles destinées notamment à des activités culturelles, des conférences, des répétitions ou des concerts, ainsi que des espaces de service, des sanitaires, des kitchenettes et des locaux techniques regroupés dans un volume central.

La nouvelle circulation verticale constitue un élément majeur du projet. Les escaliers existants sont supprimés et remplacés par un nouvel escalier et un ascenseur implantés au centre du bâtiment. Cette implantation tire parti de la travée située à l'emplacement d'une ferme de charpente manquante et permet de concentrer les circulations dans la partie médiane de l'aile capitulaire.

Le projet prévoit également la suppression de la majorité des cloisonnements intérieurs résultant des aménagements réalisés au cours du XXe siècle afin de dégager de grands volumes et de rendre plus lisible la structure du bâtiment. Les façades intérieures sont ainsi libérées des éléments de circulation et des locaux techniques afin de conserver des perspectives longitudinales sur l'ensemble de la longueur du bâtiment.

En ce qui concerne les structures, les interventions retenues résultent des études sanitaires et des analyses de stabilité réalisées sur les planchers et la charpente. Les poutres du premier étage sont restaurées et renforcées au moyen de profilés métalliques. Au deuxième étage, les poutres existantes sont conservées mais déchargées de leur rôle porteur grâce à l'adjonction de nouvelles poutrelles métalliques disposées de part et d'autre des entrants de charpente. Deux éléments jugés irrécupérables sont remplacés.

Les planchers sont reconstruits afin d'atteindre une capacité portante de 500 kg/m² correspondant aux usages projetés. Ces interventions impliquent une légère modification des niveaux : le premier étage est rehaussé d'environ 8 à 10 cm et le niveau des combles d'environ 5 cm afin d'obtenir des surfaces horizontales continues et accessibles.

Au niveau de la charpente, les fermes existantes sont conservées. Les fermes du XXe siècle font l'objet de renforcements localisés afin de répondre aux exigences de résistance au feu. Les fermes plus anciennes sont maintenues moyennant des interventions ponctuelles de restauration.

Dans les caves, le projet tient compte des vestiges archéologiques identifiés lors des études récentes. Les départs de voûtes, les murs de fondation anciens et les maçonneries médiévales sont conservés. Le niveau du sol est abaissé afin de permettre l'installation des équipements techniques et des sanitaires. Les nouvelles structures sont implantées de manière à limiter les impacts sur le sous-sol archéologique et reposent ponctuellement sur des appuis localisés.

Concernant l'amélioration énergétique, les façades ne sont pas isolées par l'intérieur. Les études préalables ont conclu qu'une telle intervention risquerait d'altérer le comportement hygrothermique des maçonneries anciennes et de modifier la lecture des façades historiques. Le projet prévoit en revanche l'isolation de la toiture ainsi que celle des nouveaux planchers des espaces chauffés.

Les menuiseries extérieures restaurées lors de la campagne de travaux de 2015 sont conservées. Afin d'améliorer les performances thermiques et acoustiques des locaux, des contre-châssis intérieurs sont ajoutés dans les espaces occupés.

Les installations techniques sont regroupées principalement dans les caves, dans les travées nord du bâtiment et dans les noyaux centraux. Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur air-eau implantée en sous-sol. La distribution de chaleur est réalisée au moyen de ventilo-convecteurs intégrés dans des caissons techniques disposés le long des façades ou en pied de toiture.

Les dispositifs de ventilation sont répartis selon les usages. Les locaux du rez-de-chaussée sont équipés d'un système de ventilation de type C+, tandis que les étages bénéficient d'une ventilation double flux centralisée. Les réseaux sont intégrés dans les noyaux techniques, les planchers, les trémies verticales et certains espaces sous toiture.

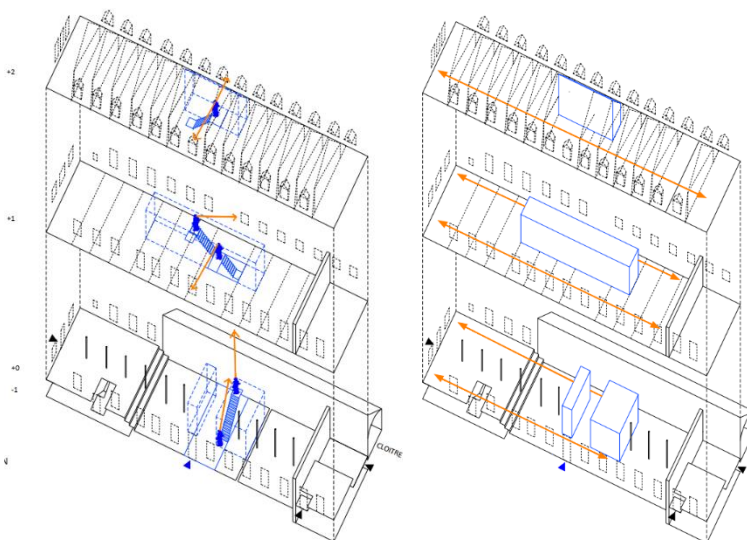
Enfin, le projet prévoit plusieurs interventions ponctuelles liées à l'intégration des techniques. Celles-ci comprennent notamment la substitution de certains châssis de caves par des grilles de prise et de rejet d'air, ainsi que l'installation d'un conduit d'extraction pour la cuisine traversant les différents niveaux et débouchant en toiture sous la forme d'une nouvelle souche. Des dispositifs de ventilation discrets sont également prévus au niveau des châssis, tant dans les contre-châssis que dans les joints latéraux des châssis existants.

Avis¹

Les grandes orientations du projet ont évolué de manière positive depuis les premières réflexions présentées en 2018 et depuis les derniers avis, plus récents. La CRMS relève que le dossier a été progressivement enrichi et affiné grâce aux études préalables réalisées avec sérieux ainsi qu'à l'application d'une méthodologie de restauration. Elle considère que le programme développé et les options d'intervention retenues sont désormais suffisamment étayés et aboutis pour permettre leur évaluation. Dans leur ensemble, ceux-ci apparaissent tout à fait compatibles avec les valeurs patrimoniales de l'aile capitulaire de l'abbaye de La Cambre.

La Commission souscrit donc avec enthousiasme au programme et au parti d'intervention tout en formulant encore quelques remarques sur certains volets du dossier qui devraient être revus avant l'introduction d'une demande de permis.

La CRMS accueille positivement la volonté de retrouver une lecture plus cohérente de l'organisation conventuelle originelle du bâtiment et juge pertinent de concentrer les circulations et les espaces de service au droit d'un noyau central et de libérer les plateaux, de flexibiliser les usages et de favoriser les vues ainsi que l'apport de lumière naturelle. Rendue possible par l'absence d'une ferme de charpente, ce parti apparaît pertinent et cohérent au regard des objectifs poursuivis.



Elle souscrit donc aussi à la motivation avancée pour le décroisement des espaces intérieurs et considère que la suppression d'une large partie des subdivisions tardives peut être admise dans la mesure où celles-ci brouillent aujourd'hui la compréhension des espaces historiques.

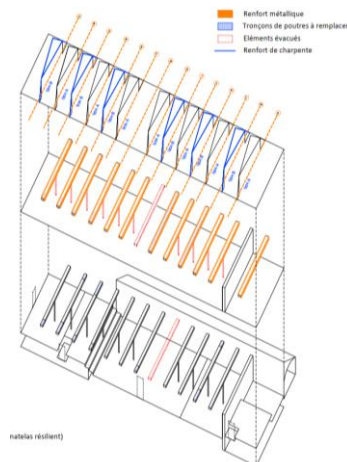


Elle souligne toutefois que cette ouverture des plateaux ne doit pas conduire à l'effacement complet de la lecture de l'évolution du bâtiment au fil du temps. Si un retour à une meilleure compréhension des dispositions originelles est recherché, le projet devra également veiller à préserver la lisibilité des différentes phases de transformation qui ont marqué l'histoire de l'édifice. La trame structurelle des

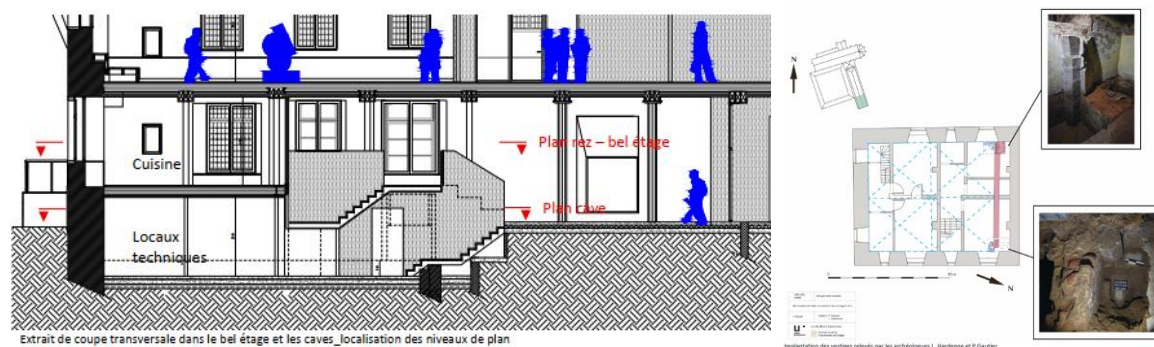
¹ Les illustrations accompagnant la partie consacrée à l'avis sont extraites du dossier de demande.

travées, les éléments significatifs conservés ainsi que les traces matérielles de ces évolutions devront dès lors demeurer perceptibles dans le projet final.

La Commission souscrit également aux interventions proposées sur les structures, qui privilégient la conservation, la restauration et le renforcement des éléments existants plutôt que leur remplacement systématique. Il s'agit d'une amélioration significative du dossier, cohérente avec les avis précédemment rendus et qui constitue une réponse proportionnée aux contraintes programmatiques et techniques du projet.



Concernant les caves, la Commission peut admettre le principe du décaissement envisagé pour permettre l'intégration des équipements techniques, sous réserve que cette intervention reste strictement limitée aux besoins avérés du programme et qu'elle soit réalisée sous contrôle archéologique, compte tenu de la fragilité patrimoniale du sous-sol et de la présence de vestiges conservés. La Commission s'interroge toutefois sur la profondeur du décaissement projeté. Dans la variante précédemment présentée, cette hauteur se justifiait par l'aménagement d'une cuisine. Dès lors que les espaces concernés sont désormais destinés à des locaux techniques et à des sanitaires, la Commission demande d'examiner la possibilité de réduire encore les hauteurs sous plafond afin de limiter autant que possible la profondeur du décaissement et son impact sur le sous-sol patrimonial.



La Commission estime que les interventions visant à améliorer les performances thermiques du bâtiment, telles que l'isolation des combles et des planchers ainsi que le doublage des châssis dans les espaces dont les usages le requièrent, tout en y renonçant dans les espaces le permettant, présentent un juste équilibre entre les besoins liés au confort et à l'usage du bâtiment et les impératifs de préservation de ses valeurs patrimoniales.

La Commission estime par ailleurs que le principe de concentration et désinstallations techniques au sein des noyaux de services, des caves et des espaces résiduels du bâtiment constitue une approche pertinente et valide aussi les principes de chauffage et de ventilation proposés. Elle demande toutefois que l'intégration des dispositifs techniques situés dans le cloître ou perceptibles depuis celui-ci fasse encore l'objet d'une révision.

En particulier, l'implantation et la solution retenue pour les rejets d'air, au travers de deux grilles intégrées dans deux châssis situés dans la partie supérieure de la façade ouest donnant sur le cloître, ne sont pas acceptables. Cette solution devra être revue afin d'éviter un tel impact visuel sur cette élévation.



En façade arrière, le remplacement de deux châssis par des grilles permettant l'extraction et la pulsion d'air nécessaires au fonctionnement de la pompe à chaleur n'est pas écarté d'emblée. Il est toutefois essentiel de développer davantage cette proposition et d'en fournir les détails d'exécution ainsi que les dessins nécessaires, afin de garantir l'intégration la plus harmonieuse possible de ces dispositifs dans l'élévation.

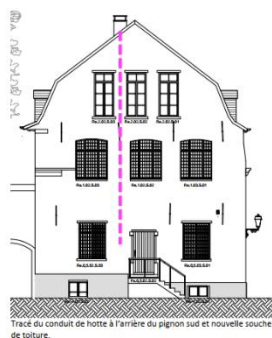


Châssis Re-1.07 n.03

Châssis Re-1.08 n.03



Tracé de la façade arrière en situation proposée. Les deux châssis des caves sont remplacés par des grilles permettant l'extraction et la pulsion d'air pour alimenter la pompe à chaleur. Les ferronneries existantes sont conservées.



Tracé du conduit de hotte à l'arrière du pignon sud et nouvelle souche de toiture.



Présence d'une souche de cheminée au niveau du pignon sud

La CRMS demande également que le dessin, les dimensions et les matériaux de la souche de cheminée liée à l'extraction de la cuisine soient précisés lors de la phase suivante et qu'ils s'intègrent avec soin dans les toitures historiques.

Enfin, la Commission encourage la récupération et la réutilisation, lorsque cela est possible, de certains éléments déposés au cours du chantier, non seulement pour des raisons patrimoniales mais également dans une logique de sobriété matérielle. Une attention particulière devra en outre être portée au choix des matériaux et finitions intérieures, qui devront présenter un caractère sobre, durable et compatible avec les qualités patrimoniales du bien.

La Commission considère que l'avant-projet peut être poursuivi vers l'introduction d'une demande de permis, tenant compte des remarques ci-dessus formulées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

p.o.
A. AUTENNE
Secrétaire

S. VAN ACKER
Président

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;